



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-264

Le maire de Cuxac d'Aude,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 Février 2011 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;
- **Vu** l'avis en date du 13/04/2023 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Narbonne,

- ARRETE -

article 1^{er} : L'établissement FOYER PECH DE LACLAUSE de type U et de 4ème catégorie sis Rue Pierre de Coubertin, est autorisé à poursuivre ses activités.

article 2 :

- Lever les observation du rapport de vérification du GAZ (APAVE 19/12/2022)(R143-34)
- Assurer la surveillance nocturne de l'établissement avec des personnels formés conformément à l'attestation fournie le jour de la visite (U43)
- Supprimer l'utilisation des multiprises (EL7)

article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Habitat Audois, 1 Place Saint-Etienne, 11000 Carcassonne, Une ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Aude et à M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan

article 5 : Monsieur le maire, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan ainsi que l'exploitant susvisé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À CUXAC D'AUDE, 05/10/2023

Le Maire

G.DELFOUR

